

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} décembre 2022

« **ACCELERATION DU NOMBRE DE DEFAILLANCES... !** »

- Mais, meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de mandats ad hoc (+ 53 %) particulièrement sollicités pour envisager une restructuration de PGE

I LES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

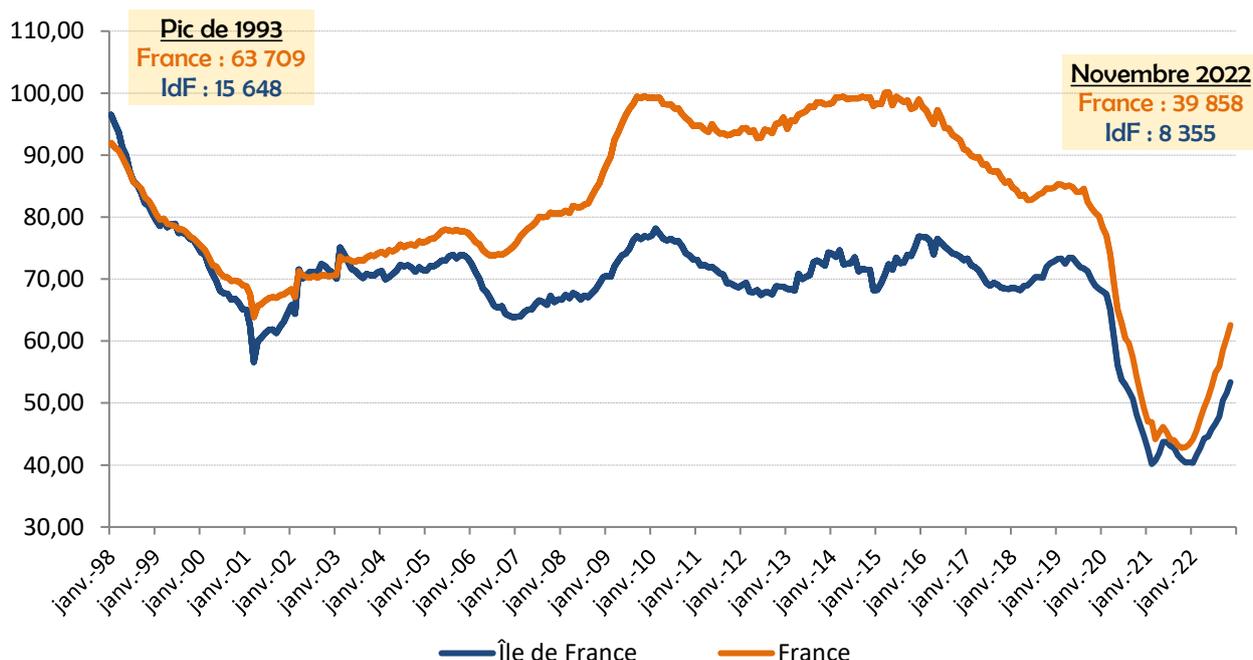
Le nombre des ouvertures de procédures progresse tant au plan national (+ 46 %, en glissement annuel au 1^{er} décembre 2022) qu'en Île-de-France (+ 32 % en glissement annuel au 1^{er} décembre 2022).

Suivant la tendance à la hausse constatée depuis début 2022, le nombre de procédures augmente de plus en plus depuis septembre 2022. Mais, au 1^{er} décembre 2022, le niveau reste, en Île-de-France, 25 % inférieur à celui de fin 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de 37 % en dessous de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de 47 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (de 30 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES
EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCEDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER DECEMBRE 2022

	Novembre 2022	Novembre 2021	Cumul 2022	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	331	437	3 669	4 080	+ 28 %
Procédures amiables	80	55	729	834	+ 26 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	30	22	290	317	+ 53 %
Ouvertures de conciliation	50	33	439	517	+ 14 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	182	74	1 441	1 540	+ 71 %
Ouvertures de sauvegarde	18	3	125	131	+ 56 %
Ouvertures de redressement judiciaire	164	71	1 316	1 409	+ 72 %
Procédures de liquidation judiciaire	731	564	6 380	6 813	+ 30 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} décembre 2022 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente très sensiblement (+ 28 %)**.
- ⇒ **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître fortement (+ 26 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des mandats ad hoc (+ 53 %)**.
- ⇒ Le nombre de **procédures de sauvegarde¹ (+ 56 %)** et de **redressements judiciaires (+ 72 %)** continue de **progresser**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires² **sont également plus nombreuses (+ 30 %)**.

D'un point de vue général, on constate en Île-de-France un net rebond du nombre de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés sans pour autant que le niveau de fin 2019 ne soit atteint.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de de crise énergétique au niveau mondial, de tensions liées au conflit ukrainien, de forte inflation au sein de la zone euro, et de reprise de contaminations au Covid-19 en France.

Facteurs défavorables : déficit du commerce extérieur ; accélération de l'inflation ; explosion du coût de l'énergie ; envolée du prix du pétrole et du gaz importés ; augmentation des prix des produits agricoles et des produits à la consommation ; baisse de la production manufacturière ; reprise des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la hausse du nombre de défaillances.

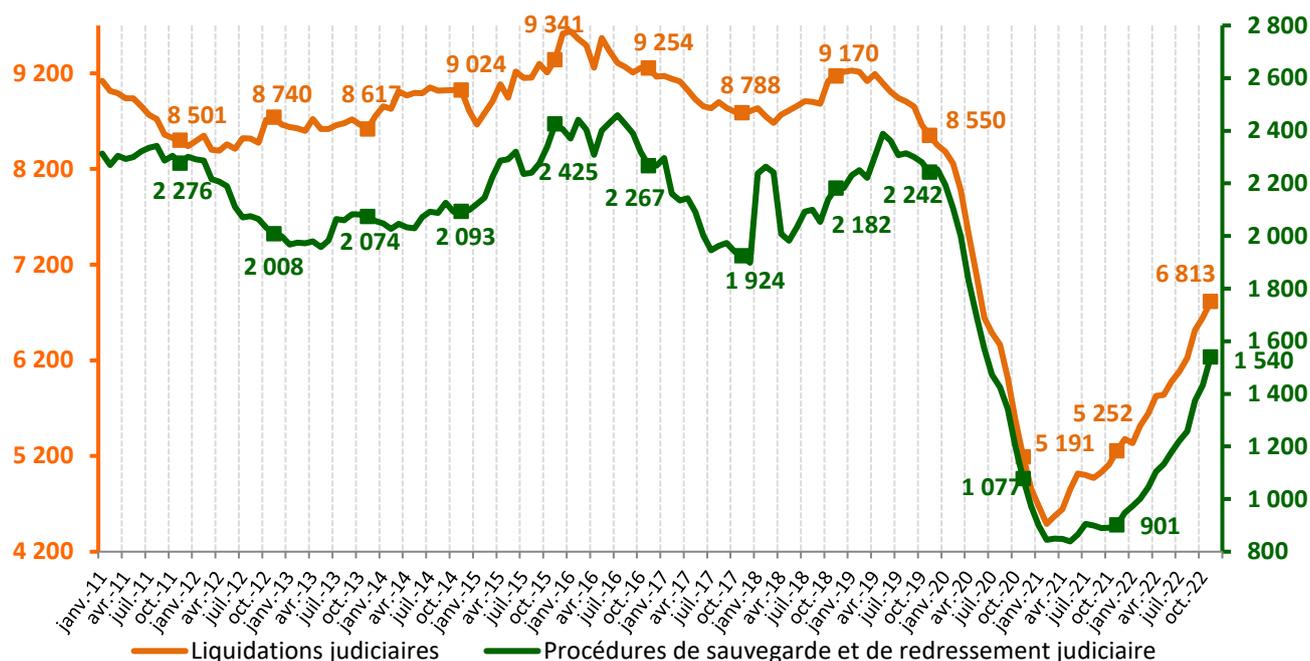
Mais, quelques éléments positifs : prévisions de croissance à 2,6 % de PIB pour 2022 ; hausse du volume des ventes dans le commerce ; recul des difficultés d'approvisionnement de matières premières ; climat des affaires en France à l'équilibre ; stabilité de la confiance des ménages ; légère baisse du taux de chômage ; augmentation de l'emploi salarié dans le secteur privé ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15% ...

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont

également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 749 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 176 en Île-de-France (104 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 72 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

ÉVOLUTION DES PROCEDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCEDURES OUVRANT UNE PERIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : de plus en plus d'emplois menacés dans toutes les procédures.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **5.900 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en hausse depuis avril 2022 en lien avec l'augmentation du nombre de procédures (+ **16 %**, en glissement annuel au 1^{er} décembre 2022). **Il reste toutefois inférieur au niveau de fin 2019.**
- De même, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** augmentent (+ **16 %** en glissement annuel au 1^{er} décembre 2022), soit un peu plus de **9.500 salariés (un peu**

moins qu'à fin 2008) pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés progresse également (+ 18 %, en glissement annuel au 1^{er} décembre 2022)**. Cela correspond à environ **127.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre reste 3,9 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.